

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



PROCES VERBAL

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales

Conseil Municipal du 10 mars 2025 à 20h00,
En l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal

Convocation en date du : 4 mars 2025

Procurations :

- **Michelle PAOLINI** donne pouvoir à Madame Andrée ROUSSEAU
- **Mathilde RIVIERE** donne pouvoir à Monsieur Thierry COSTES
- **Ouadie HRITANE** donne pouvoir à Monsieur Raymond DEFIS
- **Jean-Charles MUNIER** donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc RIVIERE
- **Pascal LABLANCHE** donne pouvoir à Madame Florence DUC

Ouverture de la séance à 20h02

Appel

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1 Élection du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 16/12/2024
- 3 Décisions municipales
- 4 Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- 5 Redevance d'occupation du domaine public pour une saillie en surplomb
- 6 Emplois saisonniers et accroissements temporaires d'activité
- 7 Demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour les travaux de rénovation de la piscine municipale
- 8 Don en faveur de Mayotte pour le soutien aux populations suite au cyclone Chido
- 9 Questions diverses

POINT N°1**I. Élection du secrétaire de séance**

Projet de délibération N°2025-10/03-001

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner son secrétaire de séance. L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Le Maire propose Monsieur Jean-Michel DELUC.

Le conseil est invité à en délibérer.

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-15 ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner un secrétaire de séance,

L'article L.2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide :

- De désigner Monsieur Jean-Michel DELUC en qualité de secrétaire de séance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	0	6

POINT N°2

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Projet de délibération N°2025-10/03-002

Annexe I : Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 16 décembre 2024, établi par Monsieur Thierry Costes, secrétaire de séance.

Le Maire : « Avez-vous des remarques ? »

Monsieur Rivière répond : « Ce seront les mêmes que d'habitude, donc voilà, nous voterons contre, merci. »

Le Maire : « Bien, on ne change pas. »

Le conseil est invité à en délibérer.

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-15 ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération N°2024-04/06-056 ;
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Thierry Costes ;

Considérant qu'il convient de soumettre ledit procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante,

Le conseil est invité à voter le procès-verbal présenté et annexé.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	6	0

POINT N°3

3. Décisions municipales

Projet de délibération N°2025-10/03-003

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Tel que dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et qui concernent :

- Décision N° DC-2024-033 relative à la décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits/M57) ;
- Décision N° DC-2024-034 portant attribution du marché relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et la vidéoprotection de la commune dont la puissance de comptage est inférieure ou égale à 36 KVA et prestations de services associées ;
- Décision N° DC-2024-035 portant attribution du marché relatif à la fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments de la commune dont la puissance de comptage est supérieure à 36 KVA et prestations de services associées ;
- Décision N° DC-2025-001 portant attribution du marché relatif à l'émission de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la commune.

Le conseil est invité à prendre acte.

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-10/12-108 du 10 décembre 2023 approuvant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les décisions municipales prises par le Maire par délégation du conseil ;

Considérant qu'il convient de porter ces décisions à la connaissance du conseil,

Tel que dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des décisions municipales portées à sa connaissance.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

POINT N°4

4. Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Projet de délibération N°2025-10/03-004

Annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, avant l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le Maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, il dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur * prévu à l'article L. 2121-8 [du CGCT]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

*(article 20 du règlement intérieur du conseil municipal pris par Délibération N°2024-04/06-056)

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du Débat d'Orientations Budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

Ceci exposé, le conseil est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

20h39 : Messieurs MUNIER et LABLANCHE rejoignent l'assemblée.

Monsieur Le Maire (après avoir fait une présentation des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2025) :

« Avez-vous des questions au sujet du rapport d'orientations budgétaires ? »

Monsieur Rivière : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, juste une petite question quand vous mettez la Case/Gouzy, c'est la Case Liberté et Gouzy ? »

Le Maire : « La dernière tranche, c'est la rue de la Liberté, un bout de Pasteur et la rue de la Case. Il y a 3 morceaux sur le même secteur, c'est-à-dire que ça va de la pâtisserie Galy où on est arrêté maintenant jusqu'au Cochon de Lait. Il y a 3 rues sur le même secteur, et ensuite l'amorce de Gouzy avec les aires d'arrêt de bus. »

Monsieur Rivière : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, vous venez de nous présenter votre deuxième débat d'orientations budgétaires. Comme toujours, ce qu'il y a de plus long, ce n'est pas ce que l'on écrit, c'est aussi que l'on n'écrit pas. Ce n'est pas un lapsus, mais plutôt une injonction

contradictoire qui montre mieux toute la réalité de la commune et sa
présentation, vous ne faites plus du tout la moindre projection pour les années à venir. L'an dernier, vous avez fait une projection pour les charges et produits de fonctionnement jusqu'en 2028, vous vous souvenez, il y avait 2 belles pages faites en relation avec Haute-Garonne Ingénierie. Est-ce vous ou eux qui avez renoncé cette année ? »

Le Maire : « Alors je vous réponds au fur et à mesure si vous voulez, Monsieur Rivière. »

Monsieur Rivière : « Je vous en prie, faites. »

Le Maire : « Ici, on est en débat d'orientations budgétaires. La projection jusqu'en 2028, vous allez l'avoir prochainement, dans le cadre de la présentation du budget. Nous avons encore RDV avec Haute-Garonne Ingénierie, nous les voyons demain. Nous sommes en train de travailler dessus. Eux aussi, ils sont très demandés, avec la loi de finances 2025, comme on l'a dit tout à l'heure, il y a pas mal de choses qui ont changé. Tout le monde est en train de revoir ses copies. Donc, cette projection, elle va arriver prochainement. »

Monsieur Rivière : « Je l'entends, ceci dit, c'est gênant d'être un débat d'orientations budgétaires et de n'avoir des choses que sur une année. »

Le Maire : « Non, ce que vous évoquez c'est une prospective. Présentement nous sommes en débat d'orientations budgétaires 2025. »

Monsieur Rivière : « Elle était dans le DOB 2024 »

Le Maire : « A l'époque, c'était prêt plus tôt car nous avons déjà les dotations. Mais là, je pense que vous ignorez la conjoncture nationale, vous ignorez ce qui s'est passé dernièrement, nous avons réussi à avoir une loi de finances à l'arrachée, votée seulement au mois de février donc, ce n'est pas évident de pouvoir préparer un budget sereinement. »

Monsieur Rivière : « Parce que l'an dernier dans les projections jusqu'en 2028. C'est justement et seulement en 2028 que le cap des 3 000 000 d'euros devait être dépassé en ce qui concerne les dépenses de personnel. Or, dans le DOB 2025 que vous présentez, c'est dès 2025 que vous dépasserez les 3 000 000 d'euros et je vous trouve minimaliste sur votre prospective. Au même moment où vous augmentez les charges à caractère général. Toutefois le rapport des charges de personnel et des charges à caractère général reste stable. Pour régler la soi-disant maîtrise des charges à caractère général, cela est dû pour moitié à un seul poste, la diminution de 1 00 000€ de moins sur les bâtiments publics, 120 000€.

Tout le monde l'a compris avec nos questions et vos réponses maladroites sur le problème de cantine et d'hygiène. Une gestion courte vue et sans vision. Jamais on a poussé vers la sortie tant de personnes, jamais on n'a pas renouvelé autant de contrats. Les exemples, vous les avez Monsieur T., S., Madame B. Pourquoi s'être privé de tant de gens de qualité ? C'est incompréhensible.

Nous avons nous changé le climat, en faisant comprendre à tous que non seulement nous allions nous attacher à améliorer les conditions de travail par exemple le renouvellement des vêtements de travail neufs et adaptés à chacun, et encore, en révisant le système des primes via le RIFSEEP en introduisant enfin l'équité. Vous aviez bien sûr contesté cette décision au tribunal administratif et heureusement pour les salariés de la commune, vous avez perdu. Ce qui m'a le plus surpris, ce n'est pas que je vous

trouve trop optimiste sur les conséquences de vos choix ; les nouvelles dépenses entraînera des conséquences financières dont je pense qu'elles seront supérieures à vos prévisions. Par contre, votre volonté de baisser, de diminuer les heures complémentaires et supplémentaires page 33 et votre affirmation à plusieurs reprises de la nécessité de lutter contre l'absentéisme, page 32 suivante, ne me paraissent pas adaptés aux missions de vos fonctionnaires et à la gestion du personnel que vous faites. Vous venez d'ailleurs seulement en janvier et février de payer des reliquats d'heures supplémentaires qui étaient dues depuis septembre 2024. Un débat avec des chiffres. Nous avons fait tomber l'absentéisme de moitié entre 2019 et 2022, confère le bilan social, on était passé de 6.14 à 3.80. Où en êtes-vous aujourd'hui et pourquoi, lors du dernier comité social territorial, vous avez annoncé, je crois le retard de production du rapport social unique ? La vérité des chiffres, la réalité de la gestion ne peuvent être cachées. Depuis des mois, vous vous gargarisez d'une phrase type prononcée d'un air entendu aux cazériens : il n'y a pas d'argent. Ceci sans que l'on en sache plus. Mais cette phrase vous ne la dites jamais en public comme lors des vœux, où vous parlez de situation déplorable, ce qui est un jugement, mais n'est pas un fait chiffré et cette phrase n'apparaît pas dans les 43 pages. Vous avez raison de nuancer, car la manne financière exceptionnelle dont a bénéficié la commune en 2024 ...

Le Maire : « Monsieur Rivière. Si je peux intervenir là parce que vous faites un monologue. »

Monsieur Rivière : « Attendez, vous en avez fait un monologue, non ? »

Le Maire : « J'ai présenté le rapport d'orientations budgétaires. Là vous faites un monologue et je ne peux pas intervenir. C'est un débat d'orientations budgétaires, de temps en temps permettez que je puisse répondre.»

Monsieur Rivière : « ...une manne intitulée filet de sécurité pour l'augmentation des prix de l'énergie pour que Cazères puisse faire face à l'augmentation des prix de l'énergie, la commune a touché 83124€.

Le Maire : « Non, non, mais je vais vous répondre là-dessus, Monsieur Rivière ...»

Monsieur Rivière poursuit : « L'inflation est à 0.8 annuel, la hausse de l'euro diminuera notre facture et non pas 1,5 et la hausse de l'euro diminuera notre facture mais aussi la hausse des factures de l'alimentation qui, énergie et alimentation ont fait 4 et 6% d'inflation annuelle en 2022, 2023 expliquant vous le savez, la hausse de ces charges à caractère général, la manne financière de l'État, s'est poursuivie par la revalorisation des bases fiscales en 2024 représentant plus de 113250,00€ d'impôt foncier perçu encore, mais il y a encore au mieux de la part de l'État 214093€ touchés par la commune grâce à la fois à la péréquation comme sur les DMTO payés et perçus en 2023, pour les communes de moins de 5000 habitants.

Donc 83124 + 113250 + 214093, ça fait 410 467, qui seront rentrés, auxquels il faut ajouter les MAD ce qui nous fait un total de 606548,00€ en plus. Ce chiffre est quasi égal à la CAF brute et surtout, si le solde de ces mannes financières n'avait pas été perçu par la commune, c'est votre CAF nette qui aurait été négative. Pour les MAD, et là bien évidemment, nous si nous les avons eues, notre CAF nette aurait été positive et non négative en 2024. Alors oui, la ComCom paye en retard, nous le savons. D'ailleurs, je me souviens qu'en 2022, Monsieur Hamadi disait : c'est à nous cet argent, c'était nos MAD à nous, il faut les compter comme ça dans le budget. »

Le Maire : « Vous savez tout Monsieur Rivière. Alors que vous, vous avez loupé un paquet de choses. Alors ne venez pas faire de raisonnements, là. Ça ne sert à rien, continuez. »

Monsieur Rivière : « Vous dites il n'y a pas d'argent, pourtant la commune n'en a jamais reçu autant. Depuis 2020, vous êtes le Maire qui aura bénéficié de la plus forte hausse des produits de fonctionnement et du plus important budget de fonctionnement pour Cazères. »

Monsieur Hamadi : « Et surtout pour payer vos bêtises. »

Monsieur Rivière : « Il faut d'ailleurs une loupe pour lire les tableaux des pages 16 à 19 qui sont quasi illisibles ce qui est dommage. Nous sommes dans l'injonction paradoxale, il n'y a pas d'argent et en fait, il n'y a jamais eu autant de ressources. Je rappelle qu'en 2020, c'était 4 978 453 et en 2024, c'est 5 606 361. Quand on compare, comparons tout. »

Le Maire : « Oui c'est là que je compare justement votre capacité de gestion Monsieur Rivière, parce qu'en mettant les emprunts dedans, vous n'avez pas trop de mal à gonfler les chiffres, donc votre capacité... Mais écoutez, on l'a vu sur les 2 ans. Vous l'avez amer que nous ayons réussi. Si, si ! vous l'avez amer que nous ayons réussi à sortir une CAF positive, et ça, ça vous embête. Ça vous embête parce que vous ne pensiez pas du tout qu'on serait capables de redresser la situation sur un exercice. Et la situation, elle a été redressée. »

Monsieur Rivière : « Je n'avais rien dit. »

Le Maire : « La situation a été redressée, les chiffres parlent. »

Monsieur Rivière : « Comparez comme vous voulez, mais de toute façon, les chiffres, ils sont là. »

Le Maire : « Et en parlant de chiffres, les subventions que vous avez oubliées de demander, parce que là cette année 2024 on est vraiment en déséquilibre en investissement, parce que vous avez oublié d'aller chercher ces subventions. Alors ça, ne l'oubliez pas, de le dire dans votre discours. »

Monsieur Rivière : « Oui, justement. »

Monsieur Deluc : « 1 200 000 euros. »

Monsieur Rivière : « Et je vous dis une chose justement concernant l'investissement et le financement des subventions, j'attends d'avoir des documents budgétaires pour à ce moment-là pour faire une vraie analyse. »

Monsieur Hamadi : « On est sauvés. »

Le Maire : « On est déficitaire en investissement, c'est clair. Tant qu'on n'a pas rentré de recettes... »

Monsieur Rivière : « Concernant l'opération de rénovation des façades, je ne vous ai pas entendu protester contre la région. »



Le Maire : « Excusez-moi contre le département, la région, l'État contre tout le monde. Moi, quand on me dit on vous accompagne sur 50% et qu'à la sortie, on me coupe 20% de budget, excusez-moi, ce n'est pas facile ! Parce qu'il faut continuer à financer l'opération. »

Monsieur Rivière : « Le problème, c'est que la façon dont il y a eu des problématiques sur le personnel, on l'a vu, la cantine, des mois sans possibilité de faire les cartes nationales d'identité et les passeports à Cazères. »

Madame Rousseau : « Des mois, comment ça des mois ? »

Le Maire : « Vous nous donnerez les dates s'il vous plait. »

Monsieur Rivière : « Concernant les emprunts. Vous avez été la seule commune de France à renégocier un emprunt à la hausse, à Cazères, on est les champions. »

Le Maire : « Grâce à vous ! »

Monsieur Rivière : « Non, vous n'avez rien compris »

Le Maire : « Si, si, on a très bien compris d'ailleurs, même la DGFIP qui a demandé le rejet de la DM ne s'est pas trompée. Pourquoi elle aurait demandé le retrait de la DM, Monsieur Rivière ? Expliquez-nous. »

Monsieur Rivière : « D'abord, elle n'a pas retoqué. Elle n'a pas le pouvoir de la retoquer, vous le savez aussi bien que moi, légalement, elle ne peut pas. »

Le Maire : « Légalement, elle ne peut pas ? alors elle donne ses prescriptions, et ses préconisations nous disaient surtout de ne pas continuer à faire ça. Et c'est la vérité, placer de l'argent sur un compte à terme, et bien écoutez, ce n'est pas courant, surtout quand on a besoin de financement et qu'on débloque pour réussir cette opération, un an trop tôt, un emprunt qui nous a coûté 100000€ sur 2024. »

Monsieur Rivière : « C'est-à-dire, vous préférez bien évidemment, endetter pour les futures générations de Cazères. »

Le Maire : « C'est vous qui nous avez endetté, arrêtez vos bêtises, avoir débloqué l'emprunt. »

Monsieur Rivière : « C'est vous qui avez pris l'emprunt. »

Le Maire : « Mais bien sûr qu'on a pris l'emprunt pour réaliser les travaux de revitalisation du centre-ville. »

Monsieur Deluc : « Pour payer les travaux de 2024, pas pour gonfler votre budget de 2023. »

Monsieur Hamadi : « Il était prévu pour ça. »

Monsieur Rivière : « Donc si vous aviez suivi notre politique de placement, nous n'en serions pas là. »

Madame Rousseau : « On serait sous tutelle à l'heure actuelle. »

Le Maire : « Je vais vous dire, on ne pourrait plus payer à cet instant, on n'aurait pas pu payer. Vous, vous avez vu là, le déficit qu'il y a à l'investissement avec les travaux ? Le déficit, vous l'avez, là.

Monsieur Rivière : « Vous augmentez les charges de personnel, vous explosez les charges à caractère général à +14.9, c'est quand même relativement contradictoire. Ça, les nombreuses heures supplémentaires et l'absentéisme... »

Madame Couzinié : « Vous l'avez vu où, ce 14.9 ? On n'a pas les mêmes chiffres ».

Le Maire : « Monsieur Rivière, là, vous êtes en train de comparer ce qu'il y avait sur les tableaux tout à l'heure pour 2024 avec la projection 2025 ! 2024, je vous rappelle que ce n'est pas comparable avec les chiffres du budget, car c'est ce que nous avons payé, c'est le CA (compte administratif), le réalisé. Et 2025, c'est une projection, c'est une prévision. Et alors ça ne va pas coller automatiquement. Le réalisé c'est une chose, et le prévisionnel c'en est une autre. Le prévisionnel normalement, il est toujours supérieur au réalisé. Et c'est tout à fait normal. Si vous n'avez pas encore compris ça, voilà. Et en principe, sur un réalisé, vous êtes à peu près à 75% de ce que vous aviez prévu. »

Monsieur Rivière : « Bien, alors justement, concernant les bonnes nouvelles, vous n'aurez plus à payer à partir de juillet, le chômage de Madame R. »

Le Maire : « Alors ça pour le moment, moi je ne peux pas vous le dire. »

Monsieur Rivière : « Si, vous le savez, c'était 3 ans. Pourquoi vous pensez que, enfin, au bout du délai des 3 ans, elle va dans les 2 derniers mois trouver un job ? »

Le Maire : « Oui, ce n'est pas impossible. Et après ? Qui était à l'origine de ça. Qui ? Qui était à l'origine du chômage ? Qui ? »

Le Maire : « Monsieur Rivière écoutez, maintenant on va arrêter. Vous êtes hors sujet. Qu'est-ce que vous voulez dire ? Vous voulez dire que je suis verveux, c'est ce que vous voulez dire, mais regardez-vous en face d'une glace Monsieur Rivière. Par moment, vous êtes détestable, franchement, par les propos que vous tenez, et je vous le dis Monsieur Rivière, franchement c'est affreux, c'est affreux d'attaquer les gens comme ça. Vous êtes toujours en train d'attaquer des gens. »

Monsieur Deluc : « Il ne sait faire que ça. »

Monsieur Rivière : « Si vous aviez fait des choses... »

Le Maire : « Si vous aviez fait les choses comme il faut, Monsieur Rivière, vous seriez encore Maire.

On va couper court, là on arrête, on est sur le débat d'orientations budgétaires. Vous êtes hors sujet, vous n'êtes pas sur le débat d'orientations budgétaires. »

Monsieur Rivière : « Si, parce qu'il s'agit... »

Le Maire : « Vous êtes en train de chercher des noises à tout le monde. Arrêtez Monsieur Rivière vous êtes en train d'essayer de vous faire plaisir. Il y en a marre de tout ça, il y en a marre franchement. C'est insupportable. Essayez d'avancer, essayez de progresser, on n'est pas les meilleurs, on est là pour travailler ensemble, nous, mais avec vous, ce n'est pas possible, il y en a des gens qui viennent nous rejoindre, il y a des gens qui viennent justement pour essayer de nous aider, mais vous, qu'est-ce que vous faites derrière ? Vous êtes en train d'essayer de tout démolir quand on voit les lettres ouvertes que vous faites, franchement, je n'ai même pas répondu sur le petit journal, ça ne valait même pas le coup parce que qu'est-ce que vous voulez ? Démontez la commune ? Mais les gens avaient besoin de retrouver de la sérénité sur Cazères.

Vous avez saisi une opportunité pour pouvoir déblatérer vos affaires, c'est très bien. Je peux vous dire que vous êtes passé à côté de beaucoup de choses Monsieur Rivière. Alors si j'étais vous, je serais un petit peu plus humble.

Donc, pour ce DOB, je vais vous demander d'acter la présentation. »

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe, notamment son article 106 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération N°2024-04/06-056, notamment son article 20 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune adopté par délibération N°2024-14/03-026 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur précité,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	26	0	1

POINT N°5

5. Redevance d'occupation du domaine public pour une saillie en surplomb

Projet de délibération N°2025-10/03-005

Rapporteur : Monsieur Pierre LANFRANCHI

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose que les travaux d'isolation par l'extérieur peuvent empiéter les fonds voisins et faire saillie sur le domaine public ou privé de la commune :

- Pour ce qui concerne le domaine public, l'occupation en saillie nécessite la délivrance d'un titre l'autorisant, et prévoyant le versement d'une redevance ;
- Pour le domaine privé en revanche, s'applique le droit de surplomb institué par l'article 172 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (dite loi climat et résilience), pour passer outre l'impossibilité d'installer une isolation par l'extérieur qui vient en saillie sur le fonds voisin sans l'accord de son propriétaire (codification à l'article L. 113-5-1 du Code de la construction et de l'habitation).

Le surplomb correspond à l'hypothèse où un élément de la construction ne se contente pas d'être intégré dans les limites de la propriété privée constituant le terrain d'assiette de la construction mais dépasse, sans être collé au sol, sur le domaine public (réalisé au-dessus du domaine public donc).

Le Conseil d'État s'est prononcé sur les conditions dans lesquelles un projet de construction peut, temporairement, surplomber ou occuper le domaine public (CE, 23 novembre 2022, n°449443 et 450008).

Dès qu'il est question d'utiliser ou d'occuper un espace relevant du domaine public, une autorisation est requise. Monsieur Le Maire rappelle donc que l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) dispose que « Nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

En vertu du principe exprimé par l'article L. 2125-1 du CGPPP et sous réserve des exceptions qu'il prévoit par ailleurs, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance », les surplombs du domaine public doivent ainsi nécessairement donner lieu à la perception d'une redevance par l'autorité domaniale concernée. Il est par conséquent nécessaire, dans le cadre des autorisations qui seront délivrées, de fixer cette redevance.

L'occupation du domaine public ainsi consentie fera l'objet d'une autorisation du Maire, délivrée sous forme d'arrêté. Elle entraînera le paiement d'une redevance (droits de place) fixée par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire propose l'instauration de la redevance annuelle suivante :

- 5 € / m² de surface d'occupation

Le calcul du montant dû se fera donc de la sorte :

$$\text{Nombre de mètres linéaires (M) X Profondeur en mètres (P) = Surface en mètres carré (S)} \\ \text{(S) x 5 € = Montant en €/ an}$$

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

Le Maire : « Donc ceci est une redevance pour l'occupation du domaine public d'isolation par l'extérieur qui vont arriver, donc on va être sollicités pour ce type de demande. »

Monsieur Rivière : « C'est à dire, l'isolation, expliquez-nous. »

Le Maire : « Ce sont des opérations d'isolation par l'extérieur qui peuvent être réalisées avec des saillies qui vont être en surplomb du domaine public. Ces saillies seront soumises à redevance. »

Monsieur Rivière : « Vous avez un exemple à nous proposer ? »

Le Maire : « Non, pas pour le moment, le maximum autorisé c'est 35 cm de débord en saillie. C'est la réglementation. Mais à Cazères, pour le moment il n'y en a pas encore de dossier. »

Madame Duc : « Et pourquoi il est dit temporaire une fois qu'on a fait ? »

Le Maire : « C'est considéré comme ça en droit, et sur les délibérations c'est une redevance annuelle. Cette saillie peut être démontée, élargie. »

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L. 2125-1 ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;
Considérant qu'il convient d'instaurer cette redevance pour permettre de délivrer en toute conformité les autorisations de surplomb en saillie du domaine public, notamment dans le cadre de pose d'isolants en façades d'immeuble ;
Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'instauration d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de constructions faisant saillie en surplomb du domaine public ;
- De fixer le montant annuel de cette redevance à 5€ / m² ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à exécuter toute opération afférente à ce dossier.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	21	0	6



Le Maire : « Donc, vous refusez de faire rentrer des sous, c'est bien don

Madame Duc : « Ce n'est pas la question, c'est qu'on est quand même dans la loi climat et résilience. Oui. Il y a des projets d'isolation, c'est plus vertueux que de faire rentrer 5€ du m². »

Le Maire : « Quand il y a une occupation du domaine public, il est tout à fait normal, c'est même une obligation de le faire payer. »

Monsieur Lanfranchi : « C'est une obligation. »

Le Maire : « Comme quand il y aura les terrasses... »

Madame Duc : « Et il ne peut pas y avoir de convention à titre gratuit ? »

Le Maire : « Non, ce n'est pas possible. »

Madame Couzinié : « On a un peu besoin d'argent, aussi. »

Le Maire : « C'est interdit, on ne peut même pas le faire gratuit. »

Madame Drief : « C'est une somme tout à fait symbolique, franchement. »

21h12 : Monsieur RIVIERE quitte l'assemblée.

POINT N°6

6. Emplois saisonniers et accroissements temporaires d'activité

Projet de délibération N°2025-10/03-006

Rapporteur : Monsieur Frédéric COUASNON

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

En prévision de l'organisation des services pour l'année 2025, Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de procéder, au besoin, à des recrutements. Toutefois cela ne signifie pas que l'ensemble de ces emplois tels que créés viendront à être pourvus. En effet cette prévision est nécessaire comme telle afin de pouvoir adapter les possibilités de recrutement.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion des services administratifs, il convient de prévoir et permettre le recours à des agents contractuels, dans la mesure des nécessités rencontrées, au titre de l'article L.332-23 1°. Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil :

- De créer 1 emploi non-permanent à temps complet soit 35/35ème, au grade d'Adjoint Administratif, permettant un recrutement par contrat pour une durée ne pouvant excéder 12 mois conformément aux dispositions du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De créer 1 emploi non-permanent à temps non complet soit 17,5/35ème, au grade d'Adjoint Administratif, permettant un recrutement par contrat pour une durée ne pouvant excéder 12 mois conformément aux dispositions du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur Le Maire rappelle ensuite que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Monsieur Le Maire propose dans ce cadre :

- La création de 2 emplois non permanents au grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois, à compter du 1er juin 2025. Ces emplois sont dédiés au recrutement de Maitres-Nageurs Sauveteurs à temps complet soit 35/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BPJEPS AAN ou BEESAAN et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- La création de 2 emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1er juin 2025. Ces emplois sont dédiés au recrutement de Surveillants de baignade à temps complet soit 35/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BNSSA et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La

rémunération sera calculée par référence à la grille de recrutement.

- La création de 1 emploi non permanent au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois à compter du 1er juin 2025. Cet emploi sera dédié au recrutement d'un Surveillant de baignade à temps non complet soit 17,5/35ème. Les conditions pour postuler l'emploi sont les suivantes : justifier du BNSSA et être à jour de ses connaissances obligatoires en secourisme. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création de 4 emplois non permanents au grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1er juillet 2025. Ces emplois sont dédiés au recrutement d'agents polyvalents à temps complet soit 35/35ème (entretien, piscine, espaces verts, voirie etc). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

21h15 : Monsieur RIVIERE rejoint l'assemblée.

Le Maire : « Cette délibération est pour permettre de recruter des emplois saisonniers dans les services et à la piscine pour le mois de juillet/août ainsi que sur juin/septembre pour les scolaires. »

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération N°2024-29/01-013 prise en séance du 29 janvier 2024 portant actualisation du RIFSEEP,

Considérant que la collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ou temporaire (services techniques, piscine, service culturel ...) ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non-permanents afférents,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création des emplois non-permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité tels qu'exposés,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toute opération afférente à la présente, procéder aux recrutements, fixer les conditions d'emplois et affectations des agents, ainsi que leurs conditions de rémunération dans le respect de l'application des grilles indiciaires et du RIFSEEP des grades de recrutement ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025



ID : 031-213101855-20250409-20250904010-DE

VOTES	POUR	CONTRE	
27	27	0	0

POINT N°7

7. Demande de subvention auprès des partenaires financeurs pour les travaux de rénovation de la piscine municipale

Projet de délibération N°2025-10/03-007

Rapporteur : Monsieur Jean-François COMBES

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose le projet des travaux de rénovation de la piscine communale consistant notamment à remplacer le système de filtration de l'eau, à créer une trappe d'accès pour ledit système et à reprendre le circuit des réseaux de débordement afin de les réinjecter dans les réseaux de la piscine.

Le coût sur lequel porte la demande de subvention s'élève à 64 399,54 € HT, sur la base du coût des devis établis pour la maîtrise d'œuvre et l'exécution des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Fonds Vert mis en place par l'État ainsi qu'aux dispositifs de la Région Occitanie dans le cadre du soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs, et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il est proposé de prévoir un plan de financement basé sur le montant maximal des subventions pouvant être obtenues, comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
	Coût HT		%	Prévisionnel HT
Remplacement du système de filtration de l'eau	36 386,74 €	Autofinancement	20%	12 879,91 €
		Etat - Fonds Vert	20%	12 879,91 €
Création de la trappe d'accès au système de filtration	3 372,00 €	Région	30%	19 319,86 €
Reprise des réseaux de débordement	24 640,80 €	CD31	30%	19 319,86 €
Total dépenses HT	64 399,54 €	Total recettes HT	100%	64 399,54 €

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

Le Maire : « Donc ce financement c'est vraiment dans l'idéal, parce qu'à l'heure actuelle, j'espère que l'on arrivera au 80%, mais j'ai quelques doutes. On n'a pas le choix. Si on veut ouvrir la piscine, il y a le système de filtration qui est complètement HS à remplacer. Déjà l'an dernier, on ne gardait plus le sable, il partait directement dans les bassins, donc le système de filtration est à remplacer. La reprise des réseaux de débordement, puisqu'il va sur le terrain donc, va être repris et canalisé pour être renvoyé, traité et réinjecté dans la piscine pour diminuer les dépenses en eau. Ensuite, ce qui n'est pas subventionnable, c'est le revêtement des bassins à repeindre. La peinture est en train de partir en entier dans la piscine. Pour cette année, nous allons essayer de traiter le petit bassin et la pataugeoire. Le petit bassin parce que l'année dernière, il y a eu des blessés avec la peinture qui s'est écaillée. Donc, dans le petit bassin, le revêtement doit être repris ainsi que dans la pataugeoire. Pour le grand bassin, on verra l'année prochaine. Il y a eu moins de soucis puisqu'on n'a pas pied sur une grande partie. »

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune adopté par délibération N°2024-14/03-026 ;
Vu le projet de travaux de rénovation de la piscine municipale programmé en 2025 ;

Considérant que le projet de travaux de rénovation de la piscine municipale est éligible aux dispositifs de soutien de l'État, de la Région Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la demande de subvention relative à cette opération de travaux auprès des partenaires financeurs,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la réalisation du projet présenté concernant les travaux de rénovation de la piscine municipale tel qu'exposé ci-avant ;
- D'approuver le plan de financement afférent au projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des partenaires financeurs mentionnés pour toute demande de subvention (État, Région Occitanie, Conseil Départemental 31 et tout autre dispositif éligible) ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0



POINT N°8

8. Don en faveur de Mayotte pour le soutien aux populations suite au cyclone Chido

Projet de délibération N°2025-10/03-008

Rapporteur : Madame Marie-Anne DRIEF

EXPOSE :

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite du passage dévastateur du cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du département et des communes de Mayotte, fortement endommagés, ont entraîné d'importantes difficultés dans le maintien des services publics locaux indispensables à la population. Les besoins en matière d'aide humanitaire, matérielle et alimentaire s'avèrent immenses et d'ultime nécessité.

De nombreuses collectivités ont déjà manifesté leur volonté de participer à l'élan de solidarité en soutenant les actions d'urgence et de reconstruction.

Deux modalités d'intervention sont proposées au choix des collectivités :

- soit le versement à un fonds de concours spécifique ;
- soit le soutien via une association reconnue d'utilité publique et habilitée à recevoir les dons dédiés à la cause de Mayotte.

Afin de témoigner le soutien et la solidarité de la ville de Cazères à la population mahoraise, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € au profit de la « Fondation de France » dont le dispositif de soutien a pour objectif immédiat de répondre aux besoins du territoire de Mayotte à la suite de cet évènement climatique sans précédent.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

DELIBERE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-I, L1115-I et L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte ;

Vu la reconnaissance d'utilité publique de la Fondation de France ;

Considérant les besoins des populations de l'île de Mayotte suite aux dégâts causés par le cyclone Chido survenu le samedi 14 décembre 2024 ;

Considérant que la commune de Cazères souhaite exprimer sa solidarité et son soutien aux habitants de Mayotte frappés par cette catastrophe, en apportant un soutien financier ;

Considérant la reconnaissance d'utilité publique de l'association « Fondation de France », mobilisée pour intervenir et soutenir l'action d'urgence à Mayotte ;

Considérant que cette situation présente un caractère exceptionnel,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'un don sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € au profit de la « Fondation de France », pour apporter une aide est destinée aux populations de Mayotte suite au passage du cyclone Chido ;
- De prévoir les inscriptions budgétaires correspondantes au compte 6573 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
27	27	0	0

9. Questions diverses

Le Maire : « 2 questions du groupe de Monsieur Rivière :

Question 1

Depuis le 1^{er} décembre, combien d'agents de la commune qui, jusque-là travaillaient aux services techniques, sont allés travailler à la cantine ? Durant combien de centaines si ce n'est plus d'heures de travail ? Quelle que soit leur bonne volonté, ils n'avaient pas reçu avant de formation spécifique pour ces postes si particuliers et exigeants envers les enfants via leur nourriture.

Nous avons rencontré un problème d'absence au service restauration. Pour assurer la continuité du service public, dans ce cas présent, pour le service des repas des enfants, des agents des services techniques ont renforcé l'équipe de la cantine. Je tiens d'ailleurs à les remercier sincèrement pour leur investissement et leur professionnalisme, cela prouve qu'ils ont le sens du service public. Je remercie aussi la directrice générale des services et le directeur des services techniques qui ont organisé le service cantine et les remplacements. En revanche, je vous informe que pour l'ensemble du personnel remplaçant, les protocoles sanitaires ont été expliqués et mis en place. Personne, hormis vous, ne doute sur ce sujet. Au dernier conseil municipal, je tiens à vous rappeler que vous vous êtes permis d'attaquer la police municipale. Aujourd'hui les services techniques et demain les services administratifs ? Peut-être ? Tous ces dénigrement sont un manque de respect envers le personnel communal et je ne le tolérerais pas. »

Question 2

La question numéro 2 est hors sujet. Elle ne concerne pas le Conseil municipal. Mais je vais vous répondre Monsieur Rivière.

La Régie d'électricité Eléance a décidé de sponsoriser une équipe sportive, nous apprend le quotidien régional. Pensez-vous en tant que Maire président que ce soit l'objectif de la régie de sponsoriser et le bon moment face aux hausses importantes des factures d'électricité dont pourtant vous ne parlez jamais.

Alors je vais vous répondre Monsieur Rivière que là encore je ne comprends pas. Quand vous étiez président des régies, celles-ci sponsorisaient déjà les écoles de sport, ce n'est pas nouveau donc vous l'avez occulté.

Je dis bien des écoles de sport, en offrant des tenues à une équipe d'un club sportif. Cette année, c'est le football avec la catégorie des U 17. C'est certainement parce qu'il s'agit de football que vous posez cette question. Et effectivement, vous y voyez un rapport avec le Maire. Pour information c'est bien la régie intercommunale d'assainissement qui a signé la convention de partenariat 2024-2025 et donc sponsorisé. Quant au coût de l'électricité à Cazères, vous ne l'avez pas oublié, vous devez forcément être au courant que nous sommes alignés aux tarifs réglementés et conventionnés EDF. Plusieurs campagnes de communication ont d'ailleurs été faites à ce sujet depuis plusieurs années.

Vous étiez-vous même président, donc vous êtes bien au courant que le tarif d'Eléance est au tarif conventionné d'EDF. »

La séance est levée à : 21h40